



Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

Mail : spmfm@gers-agriculture.org.

www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro: jschiro@miel-de-france.com

Auch le 29 Août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les apiculteurs professionnels refusent de recevoir directement le dispositif d'aide exceptionnelle de 3M€ annoncé par Stéphane TRAVERT le 30 juillet 2018, Ils demandent que cette somme soit affectée à l'Institut Technique (ITSAP) et aux Associations régionales de Développement de l'Apiculture (ADAS). L'urgence, c'est de financer la recherche pour sauver les abeilles.

Au delà de l'angoissant phénomène de disparition des abeilles en continu tout au long de l'année, il y a, de temps en temps, ici ou là, des épisodes certes marginaux au regard du processus global, mais beaucoup plus spectaculaires : les mortalités massives.

L'épisode du printemps 2018, ni plus ni moins grave que d'autres, a fait l'objet d'un traitement médiatique particulier qui a attiré l'attention de Mr Stéphane TRAVERT.

C'est la raison pour laquelle il a annoncé, le 30 juillet dernier, la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel à hauteur de 3M€. Il s'agit d'une aide à l'achat d'essaims.

Les apiculteurs professionnels regroupés au sein du SPMF, s'opposent fermement à cette mesure qui ne résout rien et qui ne permettra jamais de connaître les raisons de ces mortalités.

Nous demandons que cette somme soit affectée au budget de l'ITSAP (Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation, actuellement en grande difficulté financière) et des ADAS (Associations Régionales de Développement de l'Apiculture) afin de prolonger et accentuer le travail fait pour comprendre les mécanismes responsables des pertes d'abeilles et de colonies.

Cela ne peut se faire qu'à travers des programmes de recherche appliquée ambitieux, en lien avec les autres instituts techniques agricoles et les instituts de recherche fondamentale (INRA, ANSES, CNRS etc.)

L'enjeu, ce n'est pas de financer, à fonds perdus, le rachat des essaims morts sans chercher à en connaître les raisons, pour les voir exposer aux mêmes risques.

C'est la position que défendront les apiculteurs professionnels lors de la réunion convoquée sur ce sujet jeudi 30 Août 2018 au ministère de l'agriculture.

SPMF. 29 Août 2018.

<http://www.spmf.fr/>

SPMF : au service de la défense de la santé de l'abeille et la qualité du miel depuis 1931.



Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

Mail : spmfm@gers-agriculture.org.

www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro: jschiro@miel-de-france.com

29 Août 2018

Objet : Aide exceptionnelle de 3M€ pour l'aide à l'achat d'essaims

Destinée aux apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles.

Réunion 30 Août 2018, 14H30, Ministère de l'agriculture.

Document de travail annexe au communiqué de presse

L'annonce faite le 30 juillet 2018, par MR Stéphane TRAVERT, ministre de l'agriculture, sur « la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel à hauteur de 3M€ pour les apiculteurs impactés par les mortalités d'abeille » impose que nous expliquions d'abord ce qui se passe réellement sur le terrain, avant de donner notre réponse au ministre.

Jusqu'au début des années 1980, les intoxications d'abeilles étaient simples : lorsqu'un champ était traité à proximité du rucher, on retrouvait des milliers d'abeilles mortes devant chaque ruche. Ensuite les intoxications sont devenues beaucoup plus sournoises. Les abeilles ne revenaient pas à leurs ruches. Elles mourraient dans les champs sans qu'on puisse les retrouver.

Ce phénomène n'a cessé de progresser au fur et à mesure de l'évolution des molécules utilisées. Aujourd'hui, pour des ruches vivant naturellement, schématiquement et sauf situation exceptionnelle, qu'elle que soit la zone concernée (zone sauvage ou cultivée) la situation est approximativement la suivante :

- 10 à 20% de mortalité hivernale (2 à 5% autrefois)
- 15 à 25% de mortalité et non valeurs tout au long de l'année,

Des anomalies de comportement telles que, par exemple :

- Des ruches qui stagnent et ne se développent pas,
- Une proportion considérable de reines qui meurent prématurément ou qui deviennent « bourdonneuse » (stériles en quelque sorte)
- Et une surprenante diminution du nombre d'abeilles dans les ruches. Schématiquement, là où il y avait autrefois 30 000 abeilles, il n'y en a plus que 20 000.

C'est cette évolution du comportement des colonies qui, petit à petit, provoque la disparition progressive des abeilles.

Sous réserve d'utiliser les palliatifs techniques disponibles, les apiculteurs expérimentés sont capables de faire face aux surmortalités habituelles.

Il s'agit de solutions de court terme, qui, sur le fond, ne résolvent rien. Cela offre l'avantage d'assurer la survie des exploitations.

L'inconvénient, c'est que cela contribue à entretenir l'illusion que, finalement, la disparition des abeilles n'est pas si grave puisque, après tant de temps, à 30% de perte moyenne annuelle, il en reste encore.

Il faudrait être aveugle ou ingénu pour ignorer que, à long terme, on se dirige vers une impasse.

Pour être exhaustif, il faut juste ajouter que les mortalités massives sont devenues très rares. Elles peuvent d'ailleurs avoir des causes très diverses, y compris des maladroites techniques d'apiculteurs débutants.

Par contre, parfois, elles sont fortement médiatisées. Ce fût le cas en Ariège il y a quelques années ou dans certaines régions ce printemps 2018.

Médiatisation signifie efficacité des acteurs à l'origine de l'agitation. Cela ne prouve strictement rien sur l'ampleur des mortalités. Il y a eu des cas similaires ces dernières années en Provence, Occitanie ou ailleurs. Soit que les apiculteurs avaient moins de talent pour se faire entendre, soit qu'ils ont préféré travailler avec les instituts techniques et scientifiques, les médias n'en ont pas parlé.

La situation nationale du cheptel apicole de ce printemps 2018 n'est ni pire ni meilleure que les années précédentes. Simplement, comme les médias en ont parlé davantage, cela a décidé le ministre à débloquer une aide exceptionnelle.

Analysons froidement la situation, l'impact sur le public apicole concerné, ainsi que le bénéfice éventuel à en attendre pour les exploitations et la survie des abeilles.

Il y a en France 4 000 apiculteurs professionnels à temps complet et à temps partiel. 3M€, cela fait en moyenne 750,00€ par apiculteur soit, au tarif moyen de 150,00€, le financement de 5 essaims chacun. Si chaque apiculteur professionnel demande une indemnisation, l'aide ministérielle prévoit donc de compenser 10 % de perte pour un apiculteur professionnel à temps partiel qui élève 50 ruches et une compensation pour des pertes de 1,25% pour un professionnel à temps complet possédant la surface minimum d'installation, soit 400 ruches.

On est très loin d'une compensation équitable des pertes moyennes subies par chaque apiculteur chaque année.

Poursuivons l'analyse :

L'aide n'est prévue que pour les achats d'essaims et sur facture. Aucune précision n'est fournie sur l'origine. Compte tenu de l'état du marché, par manque d'offre sur la France, une partie des acheteurs ne pourront faire autrement qu'acheter des essaims importés.

Par contre, l'apiculteur expérimenté ou celui qui souhaite conserver une génétique personnelle adaptée à son secteur, ne voudra pas acheter d'essaims. Comme il les élèvera lui-même, il ne sera pas éligible à ce « dispositif d'aide exceptionnelle ».

Le contrôle des abus est impossible. Sauf à donner une subvention forfaitaire à chacun des 4 000 apiculteurs au prorata de son nombre de ruches, (puisque de toute façon les mortalités concernent tout le monde), le seul moyen de vérifier qu'il n'y aura pas d'abus, c'est d'accorder l'aide en fonction des factures fournies.

Par ailleurs, il y a des apiculteurs dont les pertes se sont matérialisées par des « mortalités sèches ». Pour d'autres, les plus nombreux au demeurant, il s'est agi d'un effondrement progressif des colonies. Si elles n'ont pas encore été supprimées, elles finiront par mourir bientôt.

Pourquoi créer une discrimination entre les uns (ou ceux qui ont l'habileté de faire une déclaration adaptée à la demande administrative), et les autres qui subissent le même préjudice ?

Poursuivons encore :

Les pertes spectaculaires qui nécessitent des aides exceptionnelles peuvent avoir deux explications :

- Soit elles concernent des apiculteurs débutants qui n'ont pas de formation suffisante pour effectuer leur propre élevage et « se refaire »,
- Soit elles concernent des zones tellement polluées et/ou inhospitalières aux abeilles que l'apiculture y devient impossible sans recourir à l'achat des essaims venant d'autres régions ou d'autres pays.

Allons plus loin :

L'aide accordée par le ministre est consacrée à 100% à l'achat d'essaims. Rien n'est prévu pour investiguer et déterminer l'origine et les causes de ces mortalités.

Dans ces conditions, on peut parier sans grand risque que, les essaims achetés à grand frais grâce aux subventions, exposés dans le même environnement, subiront rapidement le même sort.

Cette décision du ministre est d'autant plus surprenante que l'ITSAP (Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation), est au bord du dépôt de bilan. Une mission Interministérielle vient de réaliser un audit pour tenter de déterminer les raisons de cette situation et proposer des solutions.

En résumé, la situation est la suivante :

1. Suite à une médiatisation savamment orchestrée, l'idée s'est installée qu'il y a eu une augmentation exceptionnelle des mortalités apicoles au cours de l'hiver 2017/2018. Cela est parfaitement inexact. Il n'est possible de l'étayer que parce que, comme le disent très bien les auteurs de l'Audit interministériel de l'ITSAP, « *Le fait que cette filière de production ne présente pas d'enjeu économique ou sanitaire majeur peut expliquer la tolérance accordée à des données économiques non exhaustives et à l'absence de représentation professionnelle structurée.*

En conséquence, en ayant recours à une habile médiatisation, il est relativement facile de présenter une situation largement faussée par rapport à la réalité.

Il n'est pas question de nier qu'il y a eu des mortalités importantes en sortie d'hiver 2017/2018, mais, au niveau national, ni plus ni moins que les années précédentes.

Quant aux effondrements et aux pertes tout au long de l'année, c'est la même chose.

2. Le ministre accorde une aide exceptionnelle de 3M€, uniquement pour l'achat d'essaims. Compte tenu de l'état du marché et de l'offre largement insuffisante, le plus souvent, l'apiculteur n'aura pas le choix. Il devra acheter ce qu'il pourra trouver. Il n'y aura aucun contrôle possible sur la qualité proposée.
3. Les apiculteurs qui, souhaitant conserver leur type d'abeilles, feront eux mêmes leurs essaims, ne recevront aucune aide.
4. Une fois les essaims achetés, ils seront remis dans le même environnement que ceux qui sont morts sans qu'il n'y ait aucune recherche des raisons de ces mortalités.

Il n'est pas question de laisser les apiculteurs dans le besoin seuls face à leur dénuement et leur désarroi. C'est à la solidarité apicole de prendre le relais. D'ailleurs, compte tenu de la situation sur les ruchers, celui qui aide aujourd'hui aura peut être besoin d'aide l'an prochain ou un peu plus tard.

La solidarité est un comportement habituel dans l'agriculture. Il est évident que, en apiculture, cela demande un peu d'imagination pour l'organiser.

Les ADAS (associations de développement de l'Apiculture), pourraient parfaitement organiser l'émulation indispensable au succès de l'opération.

Pour toutes ces raisons, le SPMF demande au ministre de l'Agriculture que ces 3M€ soient affectés à l'ITSAP et aux ADAS refondées sur la base des propositions de l'audit dans le but de financer la recherche pour sauver les abeilles.

Nous proposons que l'aide légitime à apporter à ceux que le malheur a touché plus intensément soit assurée par l'organisation rationnelle de la solidarité apicole.

SPMF. 29 Août 2018

SPMF : au service de la défense de la santé de l'abeille et la qualité du miel depuis 1931.



Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

Secrétariat : spmfr@gers-agriculture.org.

www.apiservices.biz/fr/spmf

Adhérent: spmfcotisation@gmail.com Site internet : <http://www.spmf.fr/>

Auch le 17 Septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère de l'agriculture refuse de répondre à la demande du SPMF qui propose d'affecter le reliquat non distribué des 3M€ prévus pour indemniser les mortalités de l'hiver 2017/2018 à la recherche sur la disparition des abeilles.

Suite au communiqué de presse du 30 juillet dernier annonçant la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel à hauteur de 3M€ pour les apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles, une réunion s'est tenue le 30 Août dernier au ministère de l'agriculture.

Au regard des contraintes techniques, il semble que l'enveloppe sera très loin d'être consommée.

Par communiqué de presse du 29 août dernier, le SPMF avait demandé que ce financement soit dirigé vers l'institut technique (ITSAP) et les ADAS, pour financer la recherche sur la disparition des abeilles.

Devant le refus initial du ministère, fidèle à sa proposition initiale, le SPMF a demandé que le reliquat non attribué serve à financer l'ITSAP et les ADAS.

Pour l'instant, nous attendons toujours la réponse.

SPMF

17 septembre 2018

<http://www.spmf.fr/>

Contact presse : Joël Schiro

jschiro@spmfr.fr

+33 609719918

Voir en annexe le compte rendu de la réunion du 30 août dernier.

SPMF : au service de la défense de la santé de l'abeille et la qualité du miel depuis 1931.



Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

Mail : spmfm@gers-agriculture.org.

www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro: jschiro@miel-de-france.com

Annexe au communiqué de presse SPMF du 17 septembre 2018.

Compte rendu de la réunion du Jeudi 30 Août 2018, dite « mortalité », au ministère de l'agriculture.

En présence du ministère de l'agriculture (DGAL, DGPE) et des structures apicoles invitées (UNAF, SNA, CP, FNSEA, FFAP, SPMF).

Il n'y aura pas de compte rendu de la réunion précédente (du 27 juillet à l'invitation du 25/07).

La DGAL nous informe que 51 000 apiculteurs (possesseurs de ruches) ont été consultés en ligne (32,73% de réponses à « nettoyer ») et 3 000 par courrier (700 réponses). Ces chiffres devront éventuellement être corrigés. Le ministère de l'agriculture devait nous envoyer son power point de présentation. À ce jour (18/09/2018) cela n'a pas encore été fait, ce qui a retardé l'envoi du présent compte rendu. Nous nous en excusons.

Il ne leur est pas possible d'évaluer un taux de mortalité pour l'instant. Ce sera fait après contrôle ANSES autour du 15 septembre 2018.

L'aide de 3M€ annoncée par le ministre de l'agriculture sera allouée :

- Aux apiculteurs de plus de 50 ruches inscrits à la MSA, (soit un public potentiel maximum de 4 000 personnes).
- Qui auront déclaré un taux de perte hivernale supérieur à 30%, (à 31% on est éligible, à 29%, on ne l'est plus).
- Et qui pourront justifier d'un traitement anti Varroa

La CONFEDERATION PAYSANNE et la FFAP contestent l'obligation du justificatif anti varroa au motif que le traitement n'est pas obligatoire, et qu'il est possible d'effectuer des traitements hors AMM. Le ministère répond qu'il s'agit d'une demande régaliennne de sa part. C'est non négociable. En conséquence, pour pouvoir indemniser les pertes de l'hiver 2017/2018, il sera exigé des factures de médicaments AMM datées entre janvier 2017 et décembre 2018 (???)

Les pertes survenues après Avril 2018 (soit les pertes en cours d'années hors sortie d'hivernage), ne seront pas éligibles.

Les anomalies du cheptel telles que l'absence de développement des colonies (qui les empêchent de récolter), avant, pendant, ou après l'hivernage, ne sont pas concernées. Il en est de même de toutes les anomalies hors « mortalité nette de la ruche ».

L'indemnité entre dans le cadre du plafonnement dit « des minimis » : pas plus de 15 000€/entreprise sur trois ans. Ceux qui ont déjà obtenu des aides « minimis », seront limités dans leur demande au prorata des aides déjà obtenues.

Le minimum qui sera accordé est fixé à 500,00€.

Un acompte sera versé immédiatement, le solde sur justificatifs dès la fin du processus en avril 2019. En cas de défaut de fourniture de justificatif, il faudra rembourser l'avance.

Le ministère explique que c'est uniquement une aide à l'achat d'essaims. L'auto renouvellement n'est pas concerné. Cela se justifie dans la mesure où le financement ne peut être débloqué que sur justificatif. Les factures d'achat leur semblent le seul moyen.

Si les représentants professionnels pouvaient apporter des exemples d'éléments comptables qui pourraient justifier d'une preuve d'auto-renouvellement, cela permettrait d'étendre la mesure à ceux qui préfèrent se développer sur leur propre cheptel.

La conversation sur ce sujet a occupé la majeure partie du temps disponible.

Arguant qu'il faut du sirop pour faire des essaims, l'UNAF a demandé que ces factures puissent servir de preuve.

D'autres (Confédération Paysanne, SNA) ont évoqué l'achat de cadres, cire, et autre matériel nécessaire à l'élevage.

Sans garde fou de l'État, la FFAP ne veut pas que les moins scrupuleux et ceux qui parlent le plus fort puissent venir se servir. Subordonner ces aides à la présentation de factures de cadres, cire, etc. est absurde et incohérent. Il vaut mieux une déclaration sur l'honneur.

Finalement, sous réserve d'un arbitrage éventuel du cabinet du ministre dans les jours à venir, il est apparu que, compte tenu de ces contraintes de justificatif, l'aide ne pourra probablement être accordée que sur factures justifiant de l'achat d'essaims. Par ailleurs, le ministère est tenu « à faire des choses simples, lisibles, et juridiquement sécurisées ».

Il reste la contrainte de la franchise. Si le seuil est à 30% de perte, la logique voudrait que la franchise soit à 30% mais il est possible de le baisser. Une proposition a été faite de plafonner l'aide à 60€ avec un forfait de 10%.

Et enfin, sans obtenir de réponse, la FNSEA a évoqué le souhait de voir aider davantage les jeunes installés (moins de 5 ans) sur justificatif.

Pour pouvoir verser les avances au plus vite, le processus devra être bouclé au plus tard le 27/09/2018, avec un délai de 4 semaines pour déclarer les sinistres. L'État ne s'occupera pas des dossiers des régions qui se sont déjà engagées (Bretagne et nouvelle Aquitaine semble t il). Sur justificatifs, il reversera à ces régions sa part d'aide, à charge pour elles de les intégrer ou les ajouter à leur planning.

Il n'est pas possible d'estimer le nombre de dossiers qui seront déposés. Un bref calcul théorique permet de faire une évaluation simple :

- 3M€ à 60€ d'aide par essaim signifie un maximum de 50 000 ruches,
- En prenant le maximum de 15 000€ d'aide par exploitation (« minimis »), cela fait 200 dossiers possibles (5% des plus de 50 ruches).

Nul ne sait à combien se monteront les demandes d'aides mais il est sûr qu'on n'atteindra pas le plafond de 3Ms.

Pour faire suite à sa démarche initiale, le SPMF a demandé que la part non distribuée, (différence entre les 3M€ promis et le montant qui sera finalement versé), soit affectée au budget de l'ITSAP et des ADAS pour financer la recherche sur la disparition des abeilles.

Il a été répondu fort civilement que cette décision relève de l'arbitrage final du ministre. Il reste donc un espoir.

En tout état de cause, si le ministère de l'agriculture devait persister dans son refus, le SPMF a précisé qu'il ne validerait pas le processus mis en place...

Par ailleurs, il n'est nul besoin d'appeler nos adhérents au boycott. Outre que dans les contraintes du cadre imposé, il n'est pas sûr qu'un seul d'entre eux puisse réunir les conditions requises, ce qui compte à nos yeux, ce n'est pas de mettre des sparadraps partout : c'est de chercher à savoir pourquoi les abeilles disparaissent.

En résumé, quel est le dispositif envisagé pour pouvoir émarger à l'aide de 3 millions d'euros promise par Stéphane TRAVERT dans le communiqué de presse du 30 juillet 2018 ?

- 1) Il faut posséder plus de 50 ruches et être affilié à l'AMEXA ou être cotisant de solidarité MSA (public potentiel 4 000 personnes) : justificatif obligatoire.
- 2) Avoir subi un taux de « perte sèche » supérieure à 30% (ruches mortes) : une déclaration sur l'honneur pourra suffire.
- 3) Avoir effectué un traitement anti Varroa : justificatif obligatoire (facture). Il est à noter qu'une facture 2018 pourra servir de justificatif pour un traitement 2017.

- 4) Entrer dans le cadre du plafonnement des « minimis » : justificatif obligatoire.
- 5) Fournir des factures d'achats d'essaims : justificatif obligatoire, (il n'est pas envisagé pour l'instant d'aide à l'auto-renouvellement contre une déclaration sur l'honneur).
- 6) Remplir son dossier dans un délai de 4 semaines maximum après la mise en place du dispositif, prévue fin septembre.

On comprend bien qu'il est fort possible que cette affaire finisse en queue de poisson et que le total des dossiers indemnisables soit squelettique.

Pour l'instant, il n'y a aucun signe qui pourrait montrer que le ministre se préoccupe de savoir de quoi sont mortes ces ruches, que ce soit l'hiver dernier ou plus généralement tout au long de l'année depuis si longtemps que les médias s'en font l'écho.

Dans ces conditions, les apiculteurs et le public concerné (techniciens, agriculteurs, scientifiques, environnementalistes etc.), ne pourront que déplorer, une fois de plus, une gestion de ce dossier déconnecté de ses aspects techniques, exclusivement centré sur des postures, des effets d'annonce et un plan média.

Dans ce cas, ce sera, une fois de plus, une occasion manquée.

Ni les abeilles, ni les apiculteurs, ni la société civile n'y trouveront le moindre bénéfice ni le moindre espoir.

Bien entendu, l'État n'en sortira pas grandi et cela ne fera qu'aggraver le déficit de confiance entre les citoyens et ses gouvernants.

Pour l'instant, il n'y a pas de réponse. Il reste donc un espoir. Souhaitons qu'il ne soit pas déçu.

SPMF 17 Septembre 2018.